



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

N° : PA 2024- 141  
Date : **05 MARS 2024**  
Mis en ligne le :  
**05 MARS 2024**

**Objet :** Stationnement pour déménagement  
**Lieu :** 45 allée Philippe de Brocard  
**Date :** 8 mars 2024  
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant réglementation de stationnement des poids lourds ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 20-63 du 27 mai 2020, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MONDOLONI, 1<sup>er</sup> adjoint, Délégué aux Ecoles et aux bâtiments communaux ;  
**Vu** la demande, en date du 29 février 2024, de la société IZ TRANSPORTS, sise 14 rue Raffin à 04100 MANOSQUE, sollicitant une autorisation de stationner, dans le cadre d'un déménagement, aux date et lieu indiqués en objet ;  
**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation et d'assurer la sécurité publique sur la commune ;

### ARRÊTE

#### Article 1

La société IZ TRANSPORTS est autorisée à stationner un véhicule de déménagement à hauteur du 45 allée Philippe de Brocard, le vendredi 8 mars 2024, le temps strictement nécessaire. L'accès se fera par le chemin des Pignes.

#### Article 2

La permissionnaire devra se rendre à la Direction de la Voirie, Réseaux et circulation, Centre Technique Municipal, 6 avenue de Rome, 13127 Vitrolles, le jeudi 7 mars 2024 au plus tard, afin de se voir confier une clé de barrière DFCI, pour accéder à l'allée Philippe de Brocard. La clé devra être restituée au plus tard, le lundi 11 mars 2024.

#### Article 3

À tout moment il pourra être demandé au permissionnaire le déplacement du véhicule pour permettre la circulation des services de secours. La circulation piétonne sera assurée et protégée.

#### Article 4

La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par le permissionnaire et entretenues à ses frais.

**Article 5**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.  
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues le Code de la Route.

**Article 6**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9**

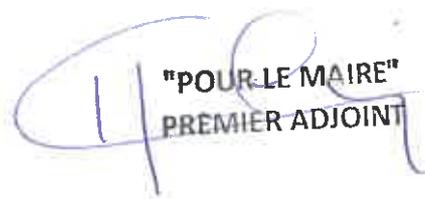
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.



**Loïc GACHON**  
**Maire de Vitrolles**

Pour le Maire empêché, le 1<sup>er</sup> adjoint

  
"POUR LE MAIRE"  
PREMIER ADJOINT